



ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :
Ville de Jeumont
Centre Administratif G. Pompidou
BP 70 159
59 572 JEUMONT Cedex

Objet de la consultation :

**TRANSPORT D'ENFANTS PAR AUTOCAR LORS DES SORTIES SCOLAIRES,
EXTRA SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS**

**Marché à procédure adaptée selon les dispositions des articles 27, 78 et 80 du
Décret n°2016-360**

**En application de la délibération relative à la constitution d'un groupement de
commandes entre la ville et la caisse des écoles**

Date et heure limites de remise des offres : le 7 décembre 2017- 12 H 00

SOMMAIRE

Article premier - Pouvoir adjudicateur

1.1 – Nom et adresse officielle de l'acheteur public

1.2 – Renseignements complémentaires

Article 2 - Objet de la consultation

2.1 – Description

2.2 – Lieu d'exécution de la prestation

2.3 – Visite des sites

2.4 – Classification CPV

Article 3 - Conditions de la consultation

3.1 – Nature de la procédure

3.2 – Type de contrat

3.3 – Décomposition du marché

3.4- Variante

3.5 – Forme juridique de l'attributaire

3.6 – Modification de détail au dossier de consultation

3.7 – Contenu du dossier de consultation

3.8 – Mise à disposition du DCE

3.9 – Modalités essentielles de financement et de paiement.

Article 4 - Durée du contrat

Article 5 - Délais de validité des offres

Article 6 - Conditions de participation – Présentation des propositions

6.1 – Renseignements concernant la situation de l'opérateur économique

6-2 – Langue de rédaction des propositions

6-3 – Unité monétaire

Article 7 - Conditions d'envoi des propositions

7.1 – Remise des plis sur support papier

7.2 – Remise des plis par voie électronique

Article 8 - Ouverture des plis – Examen des candidatures et des offres

8.1 – Sélection des candidatures

8.2 – Critère de jugement des offres et pondération

8.3- Négociation

Article 9 – Voies et délais de recours

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

1.1 – Nom et adresse officielle de l'acheteur public

**Le pouvoir adjudicateur est la commune de Jeumont représenté par son Maire,
En application de la délibération relative à la constitution d'un groupement de com-
mandes entre la ville, et la caisse des écoles**

**Benjamin SAINT-HUILE
Ville de Jeumont
Centre Administratif G. Pompidou
BP 70 159
59 572 JEUMONT Cedex**

1.2 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 08 jours avant la date limite de remise des offres, une demande par courriel à

michael.caty@mairie-jeumont.fr
viviane.cuvelier@mairie-jeumont.fr

Les candidats pourront également utiliser les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.cdg59.fr>), ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Article 2 – Objet de la consultation

2.1 – Description

La présente consultation porte sur le transport des enfants par autocar lors des sorties scolaires, sportives et les sorties des centre de loisirs de la commune de Jeumont.. »

2.2 – Lieu d'exécution de la prestation

Cf. tableaux annexes

2-3 La visite des sites

Sans objet

2.4 – Classification CPV

60100000-9

Article 3 - Conditions de la consultation

3.1 – Nature de la procédure

La présente consultation est une procédure passée en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La procédure suivie est un marché à procédure adaptée passée en vertu de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

3.2 Type de contrat

L'accord-cadre avec un montant maximum est à bons de commandes et mono attributaire. Il est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Montant maximum : 80 000€ HT

3.3 – Décomposition du marché

Le marché fait l'objet d'un allotissement comme suit :

Lot 1 : transports scolaires (caisse des écoles)

Lot 2 : transports extra-scolaires et périscolaires (ville)

3.4 – Variantes/PSE (prestation supplémentaire éventuelle)

Le candidat devra établir une proposition chiffrée portant sur les voyages des aînés : deux fois l'année (juin et septembre), plus ou moins 250 kilomètres, voyage d'agrément sur la journée. Car grand tourisme (avec soute et toilettes).

Cette prestation vient compléter l'offre de base

3.5 – Forme juridique de l'attributaire

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du présent marché.

3.6 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3.7 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation (R.C.).
- un acte d'engagement (ATTRI).
- le cahier des clauses particulières (C.C.P).
- les plannings horaires

3.8 – Mise à disposition du DCE

Le dossier de consultation des entreprises est consultable et téléchargeable gratuitement sur la plateforme du CDG59 (<http://www.cdg59.fr/marches-publics>)

Le dossier peut également être remis par courriel.

3.9 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé sur le budget général de la collectivité.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Le délai global de paiement est de 30 jours.

Article 4 — Durée du contrat

Le marché ne deviendra exécutoire qu'après avoir été notifié à l'entreprise attributaire.

Le marché est conclu pour une période de 1 an ferme **à compter du 1^{er} janvier 2018.**

Article 5 – Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 6 – Conditions de participation – Présentation des propositions

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant :

6.1 Documents de la candidature:

- 1- la lettre de candidature (DC1 (ou équivalent), comportant l'attestation sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat signé.
- 2- a déclaration du candidat (DC2 ou équivalent), avec un justificatif prouvant l'habilitation de la personne physique à engager le candidat, signé
- 3- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- 4- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, financières et techniques et références du candidat :
 - la preuve d'une assurance pour risques professionnels
 - le chiffre d'affaires HT des 3 derniers exercices connus
 - une note présentant : • la société (moyens humains et compétences) • les moyens techniques et professionnels dont le candidat dispose pour la réalisation des contrats de même nature • la liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les candidats pourront utiliser les formulaires DC1 et DC2 disponibles en téléchargement à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr/>

Justifications à produire à l'appui de l'offre

L'offre doit contenir les pièces suivantes :

L'acte d'engagement (ATTRI.) et ses annexes : à compléter et dater

Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé

Le présent règlement de consultation daté et signé

Un engagement quant à la flexibilité des transports pour les activités sportives

- Soit du maintien de tarif proposé en cas de modification des horaires dans l'amplitude initialement définies, de changement de destination, d'ajouts de rotation
- Ou en facturation supplémentaire dans le cas d'ajouts de services non prévus au marché.

6-2 – Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6-3 – Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s) (€).

Article 7 – Conditions d'envoi des propositions

7.1 – Remise des plis sur support papier

Les candidatures et les offres seront remises ou envoyées au choix du candidat suivant l'une ou l'autre des modalités suivantes : par voie postale ou par dépôt.

Les plis contenant la candidature et l'offre sont transmises à l'adresse suivante par pli cacheté en recommandé avec avis de réception postal et portant l'indication de la consultation à laquelle il se rapporte ainsi que la mention « NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS » :

Monsieur le Maire de Jeumont
Centre Administratif George Pompidou
Cellule des Marchés Publics
Boulevard de Lessines
BP. 70159
59572 JEUMONT Cedex

Ces plis peuvent être remis contre récépissé à la Cellule des Marchés Publics de la Ville de Jeumont, Mairie de Jeumont, Bd de Lessines, 5^{ème} Etage, du lundi au vendredi de 8H30 à 12 h 00 de 13H30 à 16H30.

7.2 – Remise des plis par voie électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.cdg59.fr/marches-publics>

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) est autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CADES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Date limite de remise des offres : **le 7 décembre 2017- 12 h00**

Article 8 – Ouverture des plis – Examen des candidatures et des offres

8.1 – Sélection des candidatures

Les critères de choix relatifs à l'offre économiquement la plus avantageuse sont fixés en application de l'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

8.2 – Critère de jugement des offres et pondération

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

Critères de jugement des offres :

Flexibilité des transports : 40%

Prix : 70%

8.3 *Négociation*

Après examen des offres, la commune se laisse la possibilité d'engager des négociations avec tous les candidats.

Article 9 – Voies et délais de recours

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir tout renseignement concernant les délais et voies de recours contre le présent marché auprès du tribunal administratif de Lille

Rue Geoffroy St Hilaire - 59000 LILLE

Téléphone : 03 59 54 23 42